

	Election Directeur-riche de l'IUT Nice - Côte d'Azur Modalités d'élection	mars 2018
---	--	-----------

Les modalités d'élection sont fixées à l'article 12 des statuts et à l'article 5.2 du règlement intérieur de l'IUT.

Présentation et débat

- Chaque candidat-e dispose de 15 minutes pour se présenter ;
- le débat qui suit dure au plus 15 minutes ;
- tous les membres du Conseil, élus et invités, participent au débat, exceptés les autres candidats ;
- l'ordre de présentation est tiré au sort par le-la plus jeune étudiant-e élu-e présent.

Vote

- Le vote a lieu dans le couloir situé à proximité de la salle 416 ;
- les bulletins de vote sont pré-imprimés ;
- chaque électeur-riche signe la liste d'émargement ;
- le passage par l'isoloir est obligatoire.

Procuration : les procurations sur les votes de personne ne sont pas autorisées.

Proclamation des résultats du vote

Pour être élu-e directeur-riche de l'IUT, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des membres composant le conseil.